

ARRETE**Tableau annuel d'avancement**
au Grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe**Le Président du SMBVR**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens principal de 1^{ère} classe,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme BOIRSAME Morgane	Technicien territorial	01/01/2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Saleilles, le 10.04.2020

Le Président,

François RALLO

